

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du 10 juillet 2020

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 05.07.2020

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mil vingt et le dix juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes (raisons sanitaires dues au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Cyril CHARBONNIER, Mmes Mireille EDOUARD, Nathalie ALIMY, MM. Mickaël BARBE, Damien DANJOU, Mmes Sandra GUYOU, Aurélie ALONSO, Catherine CABROL, Sophie ETOC, Mariette DUFIET, Christine CAULIE.

Excusés : M.Saboy a donné procuration à Madame Alimi, M.Devauraz-Cabanon a donné procuration à Mme Edouard.

Absents : M.Schmit (excusé)

Secrétaire de séance :

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 26 juin 2020 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. Election des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs

ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Villandraut ;

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé comme suit :

M. Patrick BRETEAU Maire ;

Mme Édouard..... conseiller municipal,

Mme Caulie..... conseiller municipal,

Mme Etoc..... conseiller municipal,

M. Barbe..... conseiller municipal,

1 liste de candidats a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par Mr Breteau

O M. Patrick Breteau

o Mme Mireille Édouard

o M. Jean-François Saboy

o Mme Nathalie Alimi

o M. Cyril Charbonnier

o Mme Sandra Guyou

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral. Les résultats sont proclamés.

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par M. Breteau 14 suffrages obtenus soit 3 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants

Sont élus délégués :

– M. Patrick Breteau

– Mme Édouard Mireille

– M. Jean-François Saboy

Sont élus délégués suppléants :

– Mme Nathalie Alimi

– M. Cyril Charbonnier

– Mme Sandra Guyou

La séance est levée à 19h .